

Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation
 Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, AXIDIA / NGUYEN ERIC membre du réseau BC2E ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

MISSION N° : 780304104

	PROPRIETAIRE
Nom :	MR * et MME * 76 BOULEVARD DE SAINT DENIS
Adresse :	92400 COURBEVOIE
Ville :	

	MISSION
Adresse :	14 RUE VEUVE LACROIX
Ville :	92250 LA GARENNE-COLOMBES

	DONNEUR D'ORDRE
Nom :	MAITRE ISABELLE SIMONNEAU
Adresse :	30 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY
Ville :	75016 PARIS 16

MISSION

Type :	Appartement	Nbre pièces :	3	Lot :	109
Cadastre :	non communiqué	Bâtiment :		Lot secondaire :	273-257
Porte :		Date de visite :	16/02/2018	Escalier :	
Accompagnateur :	*Et Opérateur : MME * (PROPRIETAIRE)		NGUYEN Eric	Étage :	01

DIAGNOSTICS

<ul style="list-style-type: none">  Diagnostic termites  Attestation de superficie "Loi Carrez"  Diagnostic DPE  État des servitudes 'risques' et d'information sur les sols (ESRIS) 	
--	--



Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente.



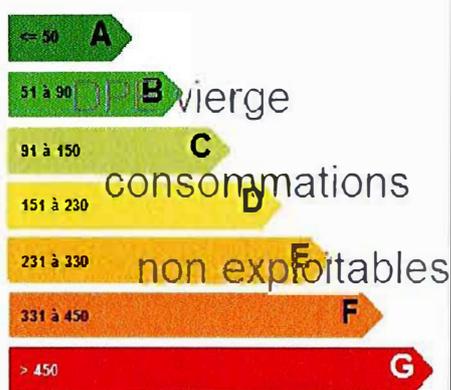
Diagnostic termites

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.



Diagnostic DPE

Logement économe



Logement énergivore

Logement

Faible émission de GES



Forté émission de GES

Logement



Attestation de superficie "Loi Carrez"

La superficie privative (Loi Carrez) est : 69.02 m²

LES RAPPORTS VOUS SERONT TRANSMIS UNE FOIS LA FACTURE ACQUITTÉE

Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code de la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, AXIDIA / NGUYEN ERIC membre du réseau BC2E ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

MISSION N° : 780304104

	PROPRIETAIRE
Nom :	MR * et MME * 76 BOULEVARD DE SAINT DENIS
Adresse :	92400 COURBEVOIE
Ville :	

	MISSION
Adresse :	14 RUE VEUVE LACROIX
Ville :	92250 LA GARENNE-COLOMBES

	DONNEUR D'ORDRE
Nom :	MAITRE ISABELLE SIMONNEAU
Adresse :	30 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY
Ville :	75016 PARIS 16

	MISSION				
Type :	Appartement	Nbre pièces :	3	Lot :	109
Cadastre :	non communiqué	Bâtiment :		Lot secondaire :	273-257
Porte :		Date de visite :	16/02/2018	Escalier :	
Accompagnateur :	MR * et Opérateur : MME * (PROPRIETAIRE)		NGUYEN Eric	Étage :	01

DIAGNOSTICS

-  Diagnostic termites
-  Attestation de superficie "Loi Carrez"
-  Diagnostic DPE
-  État des servitudes 'risques' et d'information sur les sols (ESRIS)





Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), NGUYEN Eric, agissant à la demande de MR STEPHANE IFERGAN et MME SYLVIE BEDOK, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 16/02/2018

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Etablie le : 16/02/2018

Cachet:



BC2E
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
AXIDIA / NGUYEN ERIC membre du réseau BC2E
24 RUE DU CAPRICORNE
78990 ELANCOURT
06 07 30 42 27
Siret : 500 157 789 000 16 - code APE : 7120B

Signature :





Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente.



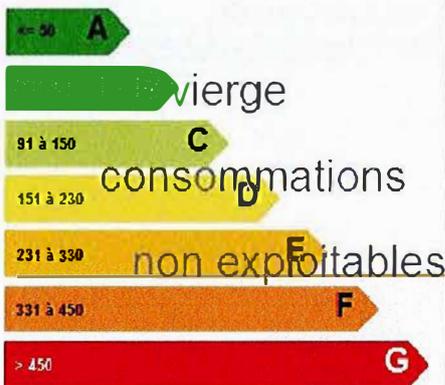
Diagnostic termites

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.



Diagnostic DPE

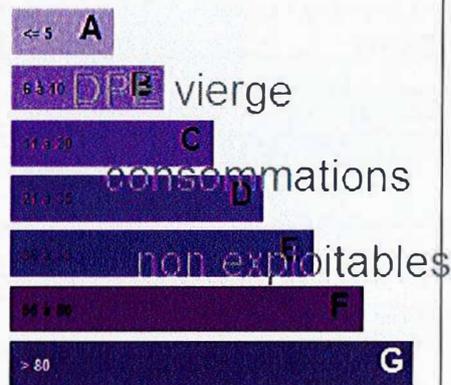
Logement économe



Logement énergivore

Logement

Faible émission de GES



Forté émission de GES

Logement



Attestation de superficie "Loi Carrez"

La superficie privative (Loi Carrez) est : 69.02 m²



Rapport de l'état relatif du Bâtiment à la Présence de Termites

Conforme à l'arrêté du 29 mars 2007, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites et des articles L 271-4 à L 271-6, L. 133-5, L. 133-6, R. 133-7, R. 133-8 et R. 271-1 à R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation - Références normatives : NF P 03-201 de février 2016.

MISSION N° : 780304104

A. PROPRIETAIRE

Nom : MR * et MME *
Adresse : 76 BOULEVARD DE SAINT DENIS
Ville : 92400 COURBEVOIE

A. IMMEUBLE OBJET DU PRÉSENT ÉTAT

Adresse : 14 RUE VEUVE LACROIX
Ville : 92250 LA GARENNE-COLOMBES

A. DONNEUR D'ORDRE

Nom : MAITRE ISABELLE SIMONNEAU
Adresse : 30 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY
Ville : 75016 PARIS 16

B. MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces : 3	Lot : 109
Cadastre : non communiqué	Bâtiment :	Lot secondaire : 273-257
Étage : 01	Porte :	Escalier :
Nb de niveau : 1	Date de visite : 16/02/2018	Heure début / fin : 11h00 - 10h30
Ac compagnateur : MR * et Opérateur : MME * (PROPRIETAIRE)	NGUYEN Eric	

Lieu du constat situé dans une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme (au sens de l'article L.133-5 du CCH) : OUI

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Traitements antérieurs contre les termites : AUCUN
- Présence de termites dans le bâtiment : AUCUNES
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : NON

Documents fournis par le propriétaire ou le donneur d'ordre : AUCUN

SYNTHÈSE

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.

Cette synthèse n'est qu'informative. Les résultats réglementaires et normatifs du diagnostic termites sont constitués par la totalité du tableau du rapport termites intitulé 'D- IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas)'.

Pour les parties de bâtiments mentionnées dans le rapport comme non visitées et pour les ouvrages, parties d'ouvrages et éléments déclarés dans le même rapport comme non examinés, aucun résultat n'est possible quant à la présence ou l'absence d'indices d'infestation par des termites ou autres agents de dégradation biologique du bois.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Il ne saurait servir en aucun cas de garantie pour toutes constatations postérieures à la date de visite. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

C. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EFFECTUANT L'ÉTAT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES :

NGUYEN Eric membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par GINGERCATED - 12 avenue Gay Lussac 78990 Elancourt, numéro de certification : 928

- Assurance : 114.231.812 - Date de validité : 31/12/2018

- AXIDIA / NGUYEN ERIC membre du réseau BC2E - 24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT

D. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou avant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas) :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3)
Étage : 01 - Entrée	Sol (Parquet) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 2 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 2 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 3 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 3 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 4 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 5 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 5 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 6 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 6 : dormant intérieur (Peinture Bois)	Absence d indices d infestation de termites
Étage : 01 - Pl2	Sol (Parquet) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois)	Absence d indices d infestation de termites
Étage : 01 - Pl1	Sol (Parquet) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois)	Absence d indices d infestation de termites
Étage : 01 - Cuisine	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)	Absence d indices d infestation de termites
Étage : 01 - Loggia	Sol (Béton) - Plafond (Enduit Béton) - Mur A (Enduit Béton) - Mur B (Enduit Béton) - Mur C (Enduit Béton) - Mur D (Enduit Béton)	Absence d indices d infestation de termites
Étage : 01 - Séjour	Sol (Parquet) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)	Absence d indices d infestation de termites
Étage : 01 - Wc	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois)	Absence d indices d infestation de termites
Étage : 01 - Salle de bains	Sol (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois)	Absence d indices d infestation de termites
Étage : 01 - Chambre1	Sol (Parquet) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)	Absence d indices d infestation de termites



Étage : 01 - Chambre2	Sol (<i>Parquet</i>) - Plinthe (<i>Peinture Bois</i>) - Plafond (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur A (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur B (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur C (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur D (<i>Peinture Plâtre</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : extérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Bois</i>)	Absence d indices d infestation de termites
Étage : 01 - PI3	Plafond (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur A (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur B (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur C (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur D (<i>Peinture Plâtre</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>)	Absence d indices d infestation de termites
Étage : SOUS-SOL - Cave	Sol (<i>Béton</i>) - Plafond (<i>Béton</i>) - Mur A (<i>Béton</i>) - Mur B (<i>Béton</i>) - Mur C (<i>Béton</i>) - Mur D (<i>Béton</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>)	Absence d indices d infestation de termites
Étage : SOUS-SOL - Parking	Sol (<i>Béton</i>) - Plafond (<i>Béton</i>) - Mur A (<i>Béton</i>) - Mur B (<i>Béton</i>) - Mur C (<i>Béton</i>) - Mur D (<i>Béton</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>)	Absence d indices d infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. CATÉGORIE DE TERMITES EN CAUSE :

Néant

F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION :

Néant

G. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION :

Pièces	Éléments non examinés
Néant	Néant

H. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS : OUTILS ET MÉTHODES

Sauf écart ou adjonction mentionné dans le rapport, les préconisations méthodologiques de la norme NF P 03-201 de février 2016 sont appliquées. Plus précisément, là où c'est réalisable sans démontage ni détérioration, l'investigation consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment considéré. Pour y parvenir, l'opérateur utilise les outils appropriés associés à la méthodologie de prospection et d'investigation, comme décrit ci-après :

- Outils : outre le sondage (visuel et physique) et le poinçon qui sont systématiquement utilisés, une lampe torche est utilisée autant que de besoin.
- Méthodologie de prospection :
 - * vision de loin
 - * observation visuelle de tous les supports (pas seulement en bois)
 - * observation rapprochée des points sensibles avec sondage physique à l'aide du poinçon
 - * sondages visuels et physiques de tous les éléments en bois
- Méthodologie d'investigation :
 - * à l'extérieur : observation générale (et particulière si besoin) du bâti et du non bâti
 - * à l'intérieur : recherche des zones propices au passage ainsi qu'au développement des termites (sources de nourriture : bois, cellulose ..., sources d'eau et de matériaux de construction : terre, plâtre ..., partie enterrée de la colonie, galeries de circulation (d'aspect terreux notamment))
- Principaux indices d'infestation par les termites à rechercher :
 - * altérations dans le bois (avec ou sans fèces)
 - * termites vivants
 - * galerie-tunnels ou concrétions
 - * cadavres ou restes de termites
 - * orifices obturés ou non

I. CONSTATATIONS DIVERSES :

Indices d'infestation par des agents de dégradation biologique du bois autres que des termites :

Aucun indice

Indices d'infestation par des termites aux abords de l'immeuble examiné :

Néant

J. OBSERVATIONS :

Néant

K. INFORMATIONS :



- Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission ;
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux ;
Le rapport de l'état relatif à la présence de termites, lorsqu'il est établi dans le cadre de l'article L 133-6 du CCH, doit mentionner les notes suivantes :

NOTE 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 : "Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED - 12 avenue Gay Lussac 78990 Elancourt**";

L. ECARTS / ADJONCTIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF P 03-201 :

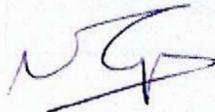
Absence de copie de contrat de mission accepté par le donneur d'ordre annexée au présent rapport : les conditions dans lesquelles la mission nous a été confiée n'ont pas permis d'obtenir l'accord écrit du client préalablement à notre intervention et d'en annexer une copie au présent rapport, comme préconisé par la norme NF P 03-201. Toutefois, ce manquement n'a aucune incidence sur nos opérations de repérage et n'est pas de nature à remettre en cause le sérieux, l'exhaustivité et la qualité de notre intervention. L'absence de cet accord écrit ne saurait en aucun cas être interprété comme une absence d'accord préalable entre les parties.

Cachet de l'entreprise


BC2E
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
AXIDIA / NGUYEN ERIC membre du réseau BC2E
24 RUE DU CAPRICORNE
78990 ELANCOURT
06.07.30.42.27
Siret : 500 157 789 000 16 - code APE : 7120B

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 16/02/2018
Fait à ELANCOURT, le 21/02/2018
Nom / Prénom : NGUYEN Eric



NOTE 5 : Un modèle de rapport est fixé par arrêté.





Attestation de Superficie "Loi Carrez"

Loi Carrez : article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifié par la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996, décret n° 97/532 du 23 mai 1997 et par la loi n° 2014-366 « Alur »;

MISSION N° : 780304104

PROPRIETAIRE

Nom : MR * et MME * 76 BOULEVARD DE SAINT DENIS
Adresse : 92400 COURBEVOIE
Ville :

MISSION

Adresse : 14 RUE VEUVE LACROIX
Ville : 92250 LA GARENNE-COLOMBES

DONNEUR D'ORDRE

Nom : MAITRE ISABELLE SIMONNEAU
Adresse : 30 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY
Ville : 75016 PARIS 16

MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces : 3	Lot : 109
Cadastre : non communiqué	Bâtiment :	Lot secondaire : 273-257
Porte :	Date de visite : 16/02/2018	Escalier :
Accompagnateur : MR STEPHANE IFERGAN et MME SYLVIE BEDOK (PROPRIETAIRE)	Opérateur : NGUYEN Eric	Étage : 01

CONCLUSIONS

Je soussigné(e) NGUYEN Eric atteste que :
La superficie privative (Loi Carrez) est : **69.02 m²**



IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE :

NGUYEN Eric membre du réseau BC2E

- AXIDIA / NGUYEN ERIC membre du réseau BC2E - 24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT

DÉTAIL DES SUPERFICIES :

Étage	Lot	Local	SUPERFICIE PRIVATIVE DE LOT(S) en m ²		
			Superficie privative « Loi Carrez »	Autres superficies exclues	Superficie HSP < 1.80M
01	109	Entrée	8.43	0.00	0.00
01	109	PI2	0.50	0.00	0.00
01	109	PI1	0.12	0.00	0.00
01	109	Cuisine	6.32	0.00	0.00
01	109	Loggia	0.00	4.75	0.00
01	109	Séjour	22.27	0.00	0.00
01	109	Wc	1.86	0.00	0.00
01	109	Salle de bains	5.04	0.00	0.00
01	109	Chambre1	12.82	0.00	0.00
01	109	Chambre2	11.06	0.00	0.00
01	109	PI3	0.60	0.00	0.00
Totaux			69.02 m²	4.75 m²	0.00 m²

AXIDIA / NGUYEN ERIC - 24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT, DECLARE qu'afin de satisfaire aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, la mission nous a été confiée afin de procéder au mesurage de la partie privative des biens ci-dessus désignés en vue de reporter sa superficie privative dans une promesse de vente ou d'achat ou dans un acte authentique de vente d'un ou plusieurs lots de copropriété ou d'une fraction de lot de copropriété.

Décret n° 67-223 du 17 mars 1967

art. 4-1 : « La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80m. »

art 4-2 : « Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1. »

Extraits des dispositions d'ordre général selon l'article 46 de la loi 65-557 du 10/07/65 :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot mentionne la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot ainsi que sa surface habitable. » (...)

« Les dispositions (...) ci-dessus ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement (...). »

Particularités liées à ce mesurage :

Néant

Le règlement de copropriété et l'état descriptif de division n'ayant pas été fournis par le demandeur, cette attestation est délivrée sans avoir la possibilité de contrôler la conformité des désignations, la consistance du lot et ses limites physiques. N'ayant ni les moyens ni les compétences pour trancher sur la qualification des parties privatives et des parties communes, ni le signataire personne physique ni la personne morale à laquelle ce dernier appartient ne pourront être tenus pour responsables pour tout litige concernant la conformité des désignations, la consistance du lot, les limites physiques de ce dernier par rapport aux parties communes et à leurs éventuelles conséquences qui peuvent notamment concerner la superficie privative du lot et/ou sa surface habitable.

Etablie le

21/02/2018

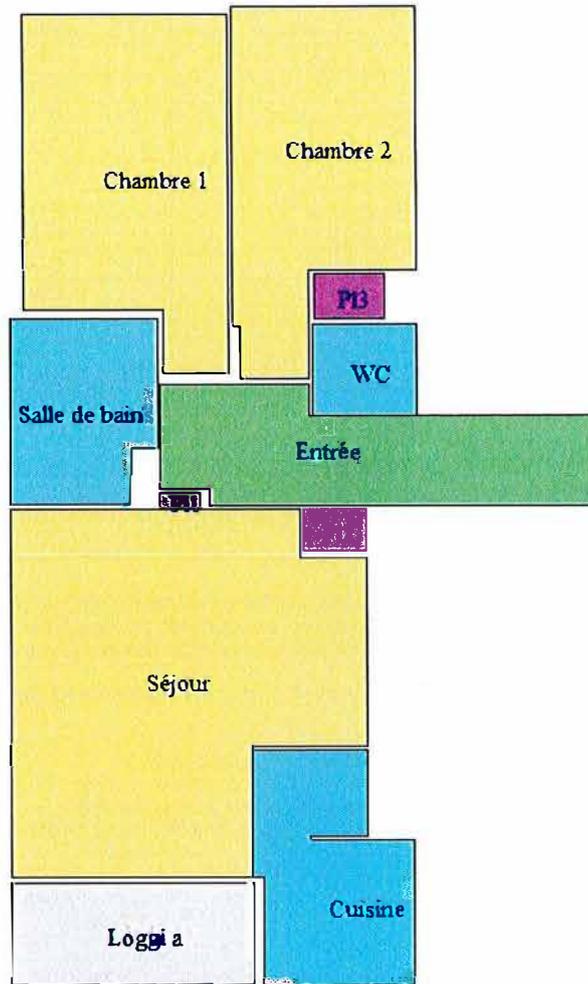
Cachet:


BC2E
 DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
 AXIDIA / NGUYEN ERIC membre du réseau BC2E
 24 RUE DU CAPRICORNE
 78990 ELANCOURT
 06.07.30.42.27
 Siret : 500 157 789 000 16 - code APE : 7120B

Signature :



Annexes Rapport





Diagnostic de Performance Énergétique

16/02/2018

780304104

Référence :

Diagnosticueur :

Monsieur NGUYEN Eric
24 rue du Capricorne
78990 ELANCOURT
tel :
fax :

Propriétaire :

MR * et MME 76 BOULEVARD DE SAINT DENIS
92400 COURBEVOIE
tel :
fax :

Propriétaire des installations communes :

tel :
fax :

Gestion du syndic :

tel :
fax :

Mandataire :

MAITRE ISABELLE SIMONNEAU
30 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY
75016 PARIS 16
tel :
fax :



Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

N° : [NON EMIS ADEME] Logement 001
 Valable jusqu'au : 15/02/2028
 Type de bâtiment : Logement collectif
 Année de construction : Après 2006
 Surface habitable : 69,00 m²
 Adresse : 14 RUE VEUVE LACROIX
 Lot : 109 / Étage : 01 / Porte :
 92250 LA GARENNE-COLOMBES

Date : 16/02/2018 Date de visite : 16/02/2018
 Diagnostiqueur : Monsieur NGUYEN Eric
 24 rue du Capricorne 78990 ELANCOURT
 Numéro certification : 928
 Signature :



Propriétaire :
 Nom : MR STEPHANE IFERGAN et MME SYLVIE BEDOK
 Adresse : 76 BOULEVARD DE SAINT DENIS
 92400 COURBEVOIE

Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

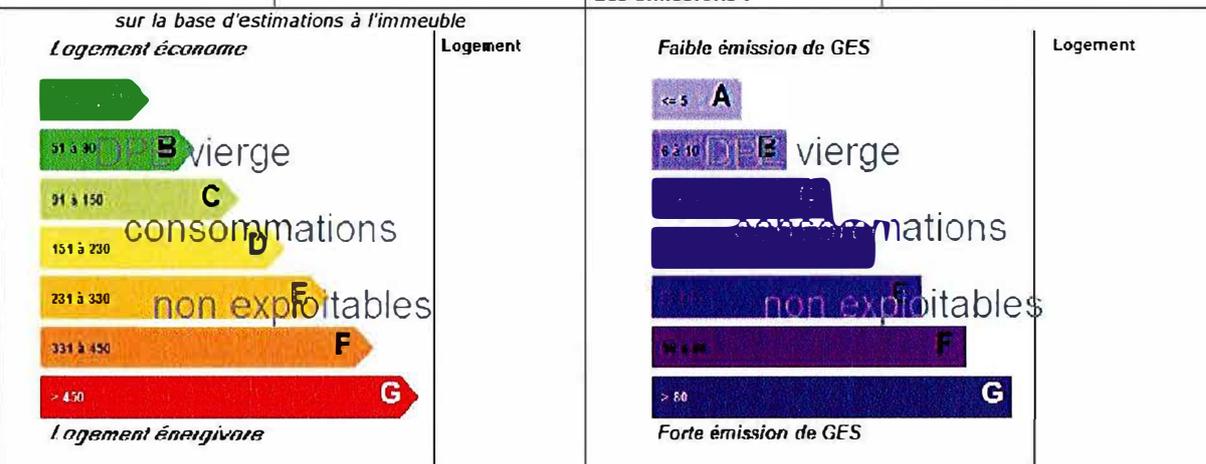
Consommations annuelles par énergie obtenues en l'absence de factures d'énergie

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage				
Eau chaude sanitaire				
Refroidissement				
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES				Abonnements compris

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : 0 kWh_{EP}/m².an Estimation des émissions : 0 kg éqCO₂/m².an



Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur en béton banché Ep 25cm avec isolant (ITI) Ep= 10 cm	Système de chauffage : - Chaudière gaz standard depuis 2001	Système de production d'ECS : - Lié au chauffage - Production ECS par générateur mixte (chauffage et ECS)
Toiture : - Dalle de béton présence d'isolation Inconnue	Emetteurs : - Plancher chauffant	Système de ventilation : - VMC SF Auto réglable après 82
Menuiseries : - Fen.bat. bois double vitrage(VNT) air 16mm Avec ferm. - Porte opaque pleine simple en bois	Système de refroidissement :	
Plancher bas : - Plancher mitoyen	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non requis	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable:	kWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.



Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'occupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'occupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Crédit d'impôt
VMC Hygro A	0

Commentaires :

Il ne nous a pas été fourni de relevés exploitables des consommations. Ne pouvant utiliser pour ce type de bien une méthode de calcul conventionnel (voir arrêté du 8 février 2012), il n'est pas possible d'établir une estimation des consommations et de fournir les étiquettes " énergie " et " climat". Le diagnostic se limite aux constatations et aux descriptifs.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! <http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.ademe.fr>

Le présent rapport est établi par une personne

dont les compétences sont certifiées par: **GINGER CATED**

12 avenue Gay Lussac 78990 ELANCOURT

certification: 928

Assuré par **MMA SUBERVIE ASSURANCES**

30 cours du maréchal Juin 33023 BORDEAUX

N°: 114.231.812



ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Date d'édition : 21/02/2018

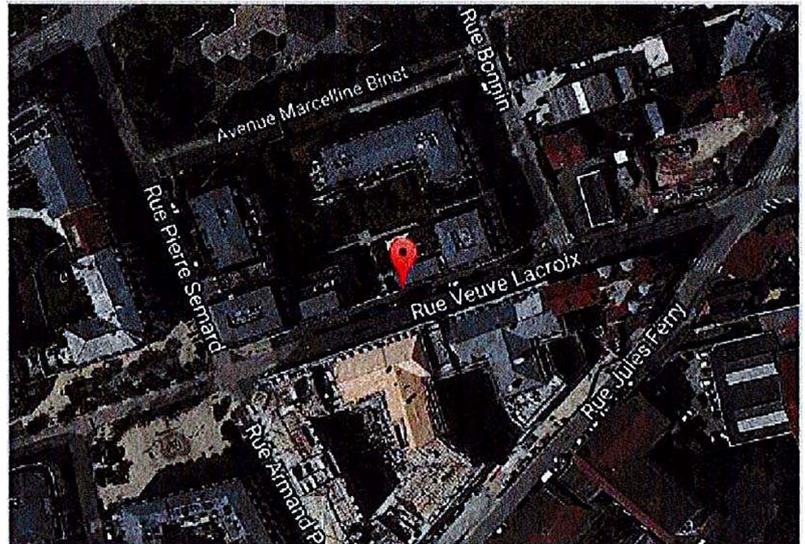
Adresse du bien :

14 rue Veuve Lacroix
92250 LA GARENNE COLOMBES

Type de transaction : Vente

Nom du vendeur :

IFERGAN - BEDOK



Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Zonage sismique : Zone 1 - Très faible	-	-	oui
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui



Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble

14 rue Veuve Lacroix

92250 - LA GARENNE COLOMBES

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui non

prescrit **anticipé** **approuvé** date _____

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Cyclone **Inondation** **Mouvement de terrain** **Remontée de nappe** **Séisme**
Clou ferraille **Avant-pente** **Sécheresse géotechnique** **Feux d'origine** **Volcan**
Autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui non

prescrit **anticipé** **approuvé** date _____

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvement de terrain **Autres** _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui non

Si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé oui non

Effet toxique **Effet thermique** **Effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

zone 1 **zone 2** **zone 3** **zone 4** **zone 5**
très faible faible modérée moyenne forte

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N.M.T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents/dossiers de référence

Localisation de l'immeuble

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Vendeur / Bailleur

IFERGAN - BEDOK

Date / Lieu

21/02/2018

Acquéreur / Locataire

LA GARENNE COLOMBES



ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L. 125-5, L. 125-6 et L. 125-7 du Code de l'environnement

Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 21/02/2018 sur la commune de LA GARENNE COLOMBES

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	26/07/2001	26/07/2001	12/03/2002	28/03/2002	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	17/06/2003	17/06/2003	03/12/2003	20/12/2003	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	02/07/2003	02/07/2003	03/12/2003	20/12/2003	<input type="checkbox"/>

Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le : 21/02/2018

Nom et visa du vendeur :

IFERGAN - BEDOK

Nom et visa de l'acquéreur :





Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

AXIDIA
M. NGUYEN
24 RUE DU CAPRICORNE
78990 ELANCOURT

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01 10 2007

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 22 décembre 2017

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SARL SUBERVIE ASSURANCES
30, cours Maréchal Juin - BP 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Email: subervie.assurances@gmail.com
Tel: 05.56.91.20.67 Fax: 05.56.91.95.75
N° ORIAS: 07001677 - www.subervie.fr



F0267

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE À COOPÉRATIVE RÉGÉE PAR LE N° 575 631 138
MMA IARD, SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 64 307 232 380 € RÉGÉE PAR LE N° 575 631 138
ORGES SOCIAL: 14, BOULEVARD MAIRE ET AL. EXEMPLE C 100 - 17020 LE MARÉCHAL
DIPLOMÉS REÇUS PAR LE BUREAU DES ASSURANCES



920 17636 26/02/2017

- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Diagnosics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

NGUYEN Eric sous le numéro 928

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
R	AMIANTE Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	10/09/2017	09/09/2022
R	DPE Diagnostic de performance énergétique	02/12/2017	01/12/2022
R	DPE MENTION Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	02/12/2017	01/12/2022
R	ELECTRICITE Etat des installations intérieures d'électricité	25/11/2013	24/11/2018
R	GAZ Etat des installations intérieures de gaz	09/09/2017	08/09/2022
R	PLOMB Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	10/09/2017	09/09/2022
R	TERMITES Métropole Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	10/09/2017	09/09/2022

Légende: C=Certification - R=Recapitulation

REF: 1700049/02/2017

Le mardi 05/12/2017

Le Directeur Ginger Cated
Michel KHATIB



cofrac



ACCREDITATION
N° 4-2014
PFT03
CERTIFICATION
DE PERSONNES
www.cofrac.fr



Attestations RCP et Certifications

AXIDIA / NGUYEN ERIC membre du réseau BC2E
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT
Tel : 06.07.30.42.27 - Mail : eric.nguyen@bc2e.com - Web : www.bc2e.com
Site : 500 157 789 000 16

n° de rapport : 780304104
DDT : 19 sur 19



Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code de la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, AXIDIA / NGUYEN ERIC membre du réseau BC2E ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

MISSION N° : 780304104

PROPRIETAIRE

Nom : **MR * et MME * 76 BOULEVARD DE SAINT DENIS**
Adresse : **92400 COURBEVOIE**
Ville :

MISSION

Adresse : **14 RUE VEUVE LACROIX**
Ville : **92250 LA GARENNE-COLOMBES**

DONNEUR D'ORDRE

Nom : **MAITRE ISABELLE SIMONNEAU**
Adresse : **30 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY**
Ville : **75016 PARIS 16**

MISSION

Type :	Appartement	Nbre pièces :	3	Lot :	109
Cadastre :	non communiqué	Bâtiment :		Lot secondaire :	273-257
Porte :		Date de visite :	16/02/2018	Escalier :	
Accompagnateur :	MR STEPHANE IFERGAN et MME SYLVIE BEDOK (PROPRIETAIRE)	Opérateur :	NGUYEN Eric	Étage :	01

DIAGNOSTICS

-  Diagnostic termites
-  Attestation de superficie "Loi Carrez"
-  Diagnostic DPE
-  État des servitudes 'risques' et d'information sur les sols (ESRIS)





Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), NGUYEN Eric, agissant à la demande de MR STEPHANE IFERGAN et MME SYLVIE BEDOK, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 16/02/2018

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Etablie le : 16/02/2018

Cachet:



BC2E
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
AXIDIA / NGUYEN ERIC membre du réseau BC2E
24 RUE DU CAPRICORNE
78990 ELANCOURT
06.07.30.42.27
Siret : 500 157 789 000 16 - code APE : 7120B

Signature :





Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente.



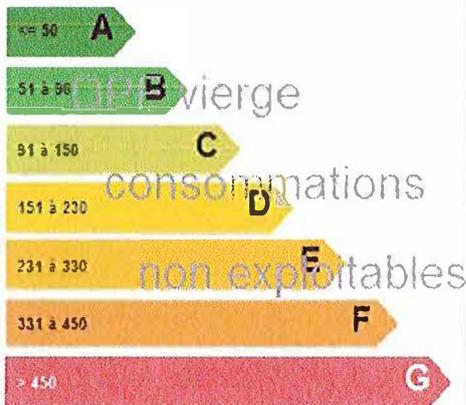
Diagnostic termites

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.



Diagnostic DPE

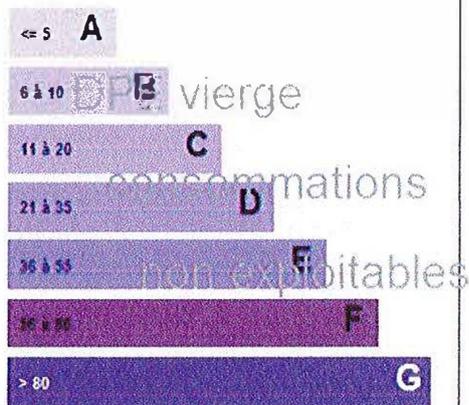
Logement économe



Logement énergivore

Logement

Faible émission de GES



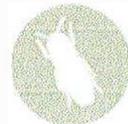
Forte émission de GES

Logement



Attestation de superficie "Loi Carrez"

La superficie privative (Loi Carrez) est : **69.02 m²**



Rapport de l'état relatif du Bâtiment à la Présence de Termites

Conforme à l'arrêté du 29 mars 2007, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites et des articles L 271-4 à L 271-6, L. 133-5, L. 133-6, R. 133-7, R. 133-8 et R. 271-1 à R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation - Références normatives : NF P 03-201 de février 2016.

MISSION N° : 780304104

A. PROPRIETAIRE

Nom : MR * et MME *
Adresse : 76 BOULEVARD DE SAINT DENIS
Ville : 92400 COURBEVOIE

A. IMMEUBLE OBJET DU PRÉSENT ÉTAT

Adresse : 14 RUE VEUVE LACROIX
Ville : 92250 LA GARENNE-COLOMBES

A. DONNEUR D'ORDRE

Nom : MAITRE ISABELLE SIMONNEAU
Adresse : 30 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY
Ville : 75016 PARIS 16

B. MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces : 3	Lot : 109
Cadastre : non communiqué	Bâtiment :	Lot secondaire : 273-257
Étage : 01	Porte :	Escalier :
Nb de niveau : 1	Date de visite : 16/02/2018	Heure début / fin : 11h00 - 10h30
Accompagnateur : MR STEPHANE IFERGAN et MME SYLVIE BEDOK (PROPRIETAIRE)	Opérateur : NGUYEN Eric	

Lieu du constat situé dans une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme (au sens de l'article L.133-5 du CCH) : **OUI**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Traitements antérieurs contre les termites : **AUCUN**
- Présence de termites dans le bâtiment : **AUCUNES**
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : **NON**

Documents fournis par le propriétaire ou le donneur d'ordre : **AUCUN**

SYNTHÈSE

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.

Cette synthèse n'est qu'informatrice. Les résultats réglementaires et normatifs du diagnostic termites sont constitués par la totalité du tableau du rapport termites intitulé 'D- IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas)'.

Pour les parties de bâtiments mentionnées dans le rapport comme non visitées et pour les ouvrages, parties d'ouvrages et éléments déclarés dans le même rapport comme non examinés, aucun résultat n'est possible quant à la présence ou l'absence d'indices d'infestation par des termites ou autres agents de dégradation biologique du bois.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Il ne saurait servir en aucun cas de garantie pour toutes constatations postérieures à la date de visite. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

C. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EFFECTUANT L'ÉTAT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES :

NGUYEN Eric membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par GINGER CATED - 12 avenue Gay Lussac 78990 Elancourt, numéro de certification : 928

- Assurance :114.231.812 - Date de validité : 31/12/2018

- AXIDIA / NGUYEN ERIC membre du réseau BC2E - 24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT

D. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITÉS ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas) :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3)
Étage : 01 - Entrée	Sol (<i>Parquet</i>) - Plinthe (<i>Peinture Bois</i>) - Plafond (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur A (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur B (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur C (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur D (<i>Peinture Plâtre</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 2 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 2 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 3 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 3 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 4 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 4 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 5 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 5 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 6 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 6 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>)	Absence d indices d infestation de termites
Étage : 01 - Pl2	Sol (<i>Parquet</i>) - Plinthe (<i>Peinture Bois</i>) - Plafond (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur A (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur B (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur C (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur D (<i>Peinture Plâtre</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>)	Absence d indices d infestation de termites
Étage : 01 - Pl1	Sol (<i>Parquet</i>) - Plinthe (<i>Peinture Bois</i>) - Plafond (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur A (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur B (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur C (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur D (<i>Peinture Plâtre</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>)	Absence d indices d infestation de termites
Étage : 01 - Cuisine	Sol (<i>Carrelage</i>) - Plinthe (<i>Carrelage</i>) - Plafond (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur A (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur B (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur C (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur D (<i>Peinture Plâtre</i>) - Fenêtre 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : extérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Bois</i>)	Absence d indices d infestation de termites
Étage : 01 - Loggia	Sol (<i>Béton</i>) - Plafond (<i>Enduit Béton</i>) - Mur A (<i>Enduit Béton</i>) - Mur B (<i>Enduit Béton</i>) - Mur C (<i>Enduit Béton</i>) - Mur D (<i>Enduit Béton</i>)	Absence d indices d infestation de termites
Étage : 01 - Séjour	Sol (<i>Parquet</i>) - Plinthe (<i>Peinture Bois</i>) - Plafond (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur A (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur B (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur C (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur D (<i>Peinture Plâtre</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : extérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Bois</i>)	Absence d indices d infestation de termites
Étage : 01 - Wc	Sol (<i>Carrelage</i>) - Plinthe (<i>Carrelage</i>) - Plafond (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur A (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur B (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur C (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur D (<i>Peinture Plâtre</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>)	Absence d indices d infestation de termites
Étage : 01 - Salle de bains	Sol (<i>Carrelage</i>) - Plafond (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur A (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur B (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur C (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur D (<i>Peinture Plâtre</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>)	Absence d indices d infestation de termites
Étage : 01 - Chambre1	Sol (<i>Parquet</i>) - Plinthe (<i>Peinture Bois</i>) - Plafond (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur A (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur B (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur C (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur D (<i>Peinture Plâtre</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : extérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Bois</i>)	Absence d indices d infestation de termites

Étage : 01 - Chambre2	Sol (<i>Parquet</i>) - Plinthe (<i>Peinture Bois</i>) - Plafond (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur A (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur B (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur C (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur D (<i>Peinture Plâtre</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Poite 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : extérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Bois</i>)	Absence d indices d infestation de termites
Étage : 01 - PI3	Plafond (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur A (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur B (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur C (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur D (<i>Peinture Plâtre</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>)	Absence d indices d infestation de termites
Étage : SOUS-SOL - Cave	Sol (<i>Béton</i>) - Plafond (<i>Béton</i>) - Mur A (<i>Béton</i>) - Mur B (<i>Béton</i>) - Mur C (<i>Béton</i>) - Mur D (<i>Béton</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>)	Absence d indices d infestation de termites
Étage : SOUS-SOL - Parking	Sol (<i>Béton</i>) - Plafond (<i>Béton</i>) - Mur A (<i>Béton</i>) - Mur B (<i>Béton</i>) - Mur C (<i>Béton</i>) - Mur D (<i>Béton</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>)	Absence d indices d infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. CATÉGORIE DE TERMITES EN CAUSE :

Néant

F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION :

Néant

G. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION :

Pièces	Éléments non examinés
Néant	Néant

H. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS : OUTILS ET MÉTHODES

Sauf écart ou adjonction mentionné dans le rapport, les préconisations méthodologiques de la norme NF P 03-201 de février 2016 sont appliquées. Plus précisément, là où c'est réalisable sans démontage ni détérioration, l'investigation consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment considéré. Pour y parvenir, l'opérateur utilise les outils appropriés associés à la méthodologie de prospection et d'investigation, comme décrit ci-après :

- Outils : outre le sondage (visuel et physique) et le poinçon qui sont systématiquement utilisés, une lampe torche est utilisée autant que de besoin.
- Méthodologie de prospection :
 - * vision de loin
 - * observation visuelle de tous les supports (pas seulement en bois)
 - * observation rapprochée des points sensibles avec sondage physique à l'aide du poinçon
 - * sondages visuels et physiques de tous les éléments en bois
- Méthodologie d'investigation :
 - * à l'extérieur : observation générale (et particulière si besoin) du bâti et du non bâti
 - * à l'intérieur : recherche des zones propices au passage ainsi qu'au développement des termites (sources de nourriture : bois, cellulose ..., sources d'eau et de matériaux de construction : terre, plâtre ..., partie enterrée de la colonie, galeries de circulation (d'aspect terreux notamment))
- Principaux indices d'infestation par les termites à rechercher :
 - * altérations dans le bois (avec ou sans fèces)
 - * termites vivants
 - * galerie-tunnels ou concrétions
 - * cadavres ou restes de termites
 - * orifices obturés ou non

I. CONSTATATIONS DIVERSES :

Indices d'infestation par des agents de dégradation biologique du bois autres que des termites :

Aucun indice

Indices d'infestation par des termites aux abords de l'immeuble examiné :

Néant

J. OBSERVATIONS :

Néant

K. INFORMATIONS :

- Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission ;

- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux ;

Le rapport de l'état relatif à la présence de termites, lorsqu'il est établi dans le cadre de l'article L 133-6 du CCH, doit mentionner les notes suivantes :

NOTE 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 : "Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED - 12 avenue Gay Lussac 78990 Elancourt**";

L. ECARTS / ADJONCTIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF P 03-201 :

Absence de copie de contrat de mission accepté par le donneur d'ordre annexée au présent rapport : les conditions dans lesquelles la mission nous a été confiée n'ont pas permis d'obtenir l'accord écrit du client préalablement à notre intervention et d'en annexer une copie au présent rapport, comme préconisé par la norme NF P 03-201. Toutefois, ce manquement n'a aucune incidence sur nos opérations de repérage et n'est pas de nature à remettre en cause le sérieux, l'exhaustivité et la qualité de notre intervention. L'absence de cet accord écrit ne saurait en aucun cas être interprété comme une absence d'accord préalable entre les parties.

Cachet de l'entreprise

Dates de visite et d'établissement de l'état


BC2E
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
AXIDIA / NGUYEN ERIC membre du réseau BC2E
24 RUE DU CAPRICORNE
78990 ELANCOURT
06.07.30.42.27
Siret : 500 157 789 000 16 - code APE : 7120B

Visite effectuée le 16/02/2018
Fait à ELANCOURT, le 21/02/2018
Nom / Prénom : NGUYEN Eric



NOTE 5 : Un modèle de rapport est fixé par arrêté.



Attestation de Superficie "Loi Carrez"

Loi Carrez : article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifié par la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996, décret n° 97/532 du 23 mai 1997 et par la loi n° 2014-366 « Alur »;

MISSION N° : 780304104

PROPRIETAIRE

Nom : MR * et MME *
Adresse : 76 BOULEVARD DE SAINT DENIS
Ville : 92400 COURBEVOIE

MISSION

Adresse : 14 RUE VEUVE LACROIX
Ville : 92250 LA GARENNE-COLOMBES

DONNEUR D'ORDRE

Nom : MAITRE ISABELLE SIMONNEAU
Adresse : 30 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY
Ville : 75016 PARIS 16

MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces : 3	Lot : 109
Cadastre : non communiqué	Bâtiment :	Lot secondaire : 273-257
Porte :	Date de visite : 16/02/2018	Escalier :
Accompagnateur : MR * et MME * (PROPRIETAIRE)	Opérateur : NGUYEN Eric	Étage : 01

CONCLUSIONS

Je soussigné(e) NGUYEN Eric atteste que :
La superficie privative (Loi Carrez) est : **69.02 m²**

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE :

NGUYEN Eric membre du réseau BC2E

- AXIDIA / NGUYEN ERIC membre du réseau BC2E - 24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT

DÉTAIL DES SUPERFICIES :

Étage	Lot	Local	SUPERFICIE PRIVATIVE DE LOT(S) en m ²		
			Superficie privative « Loi Carrez »	Autres superficies exclues	Superficie HSP < 1.80M
01	109	Entrée	8.43	0.00	0.00
01	109	PI2	0.50	0.00	0.00
01	109	PI1	0.12	0.00	0.00
01	109	Cuisine	6.32	0.00	0.00
01	109	Loggia	0.00	4.75	0.00
01	109	Séjour	22.27	0.00	0.00
01	109	Wc	1.86	0.00	0.00
01	109	Salle de bains	5.04	0.00	0.00
01	109	Chambre1	12.82	0.00	0.00
01	109	Chambre2	11.06	0.00	0.00
01	109	PI3	0.60	0.00	0.00
Totaux			69.02 m²	4.75 m²	0.00 m²

AXIDIA / NGUYEN ERIC - 24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT, DECLARE qu'afin de satisfaire aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, la mission nous a été confiée afin de procéder au mesurage de la partie privative des biens ci-dessus désignés en vue de reporter sa superficie privative dans une promesse de vente ou d'achat ou dans un acte authentique de vente d'un ou plusieurs lots de copropriété ou d'une fraction de lot de copropriété.

Décret n° 67-223 du 17 mars 1967

art. 4-1 : « La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80m. »

art 4-2 : « Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1. »

Extraits des dispositions d'ordre général selon l'article 46 de la loi 65-557 du 10/07/65 :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot mentionne la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot ainsi que sa surface habitable. » (...)

« Les dispositions (...) ci-dessus ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement (...). »

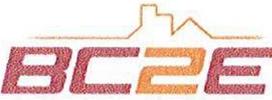
Particularités liées à ce mesurage :

Néant

Le règlement de copropriété et l'état descriptif de division n'ayant pas été fournis par le demandeur, cette attestation est délivrée sans avoir la possibilité de contrôler la conformité des désignations, la consistance du lot et ses limites physiques. N'ayant ni les moyens ni les compétences pour trancher sur la qualification des parties privatives et des parties communes, ni le signataire personne physique ni la personne morale à laquelle ce dernier appartient ne pourront être tenus pour responsables pour tout litige concernant la conformité des désignations, la consistance du lot, les limites physiques de ce dernier par rapport aux parties communes et à leurs éventuelles conséquences qui peuvent notamment concerner la superficie privative du lot et/ou sa surface habitable.

Etablie le
21/02/2018

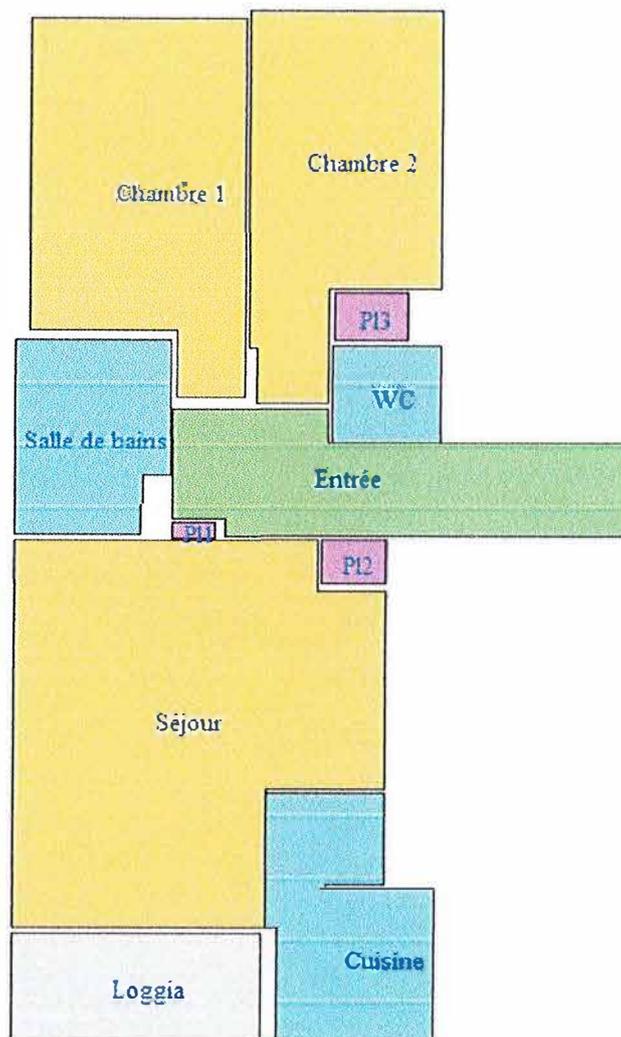
Cachet:


BC2E
 DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
 AXIDIA / NGUYEN ERIC membre du réseau BC2E
 24 RUE DU CAPRICORNE
 78990 ELANCOURT
 06.07.30.42.27
 Siret : 500 157 789 000 16 - code APE : 7120B

Signature :



Annexes Rapport





Diagnostic de Performance Énergétique

16/02/2018

780304104

Référence :

Diagnosticteur :

Monsieur NGUYEN Eric
24 rue du Capricorne
78990 ELANCOURT
tel :
fax :

Propriétaire :

MR * PHANE IFERGAN et MME * 76 BOULEVARD
DE SAINT DENIS
92400 COURBEVOIE
tel :
fax :

Propriétaire des installations communes :

tel :
fax :

Gestion du syndic :

tel :
fax :

Mandataire :

MAITRE ISABELLE SIMONNEAU
30 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY
75016 PARIS 16
tel :
fax :

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

N° : [NON EMIS ADEME] Logement 001
 Valable jusqu'au : 15/02/2028
 Type de bâtiment : Logement collectif
 Année de construction : Après 2006
 Surface habitable : 69,00 m²
 Adresse : 14 RUE VEUVE LACROIX
 Lot : 109 / Étage : 01 / Porte :
 92250 LA GARENNE-COLOMBES

Date : 16/02/2018 Date de visite : 16/02/2018
 Diagnostiqueur : Monsieur NGUYEN Eric
 24 rue du Capricorne 78990 ELANCOURT
 Numéro certification : 928
 Signature : 

Propriétaire :
 Nom : MR * et MME * Adresse : 76 BOULEVARD DE SAINT DENIS
 92400 COURBEVOIE

Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie obtenues en l'absence de factures d'énergie

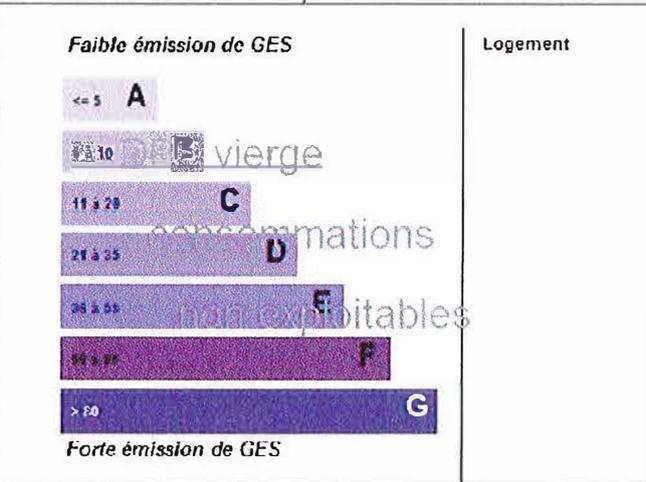
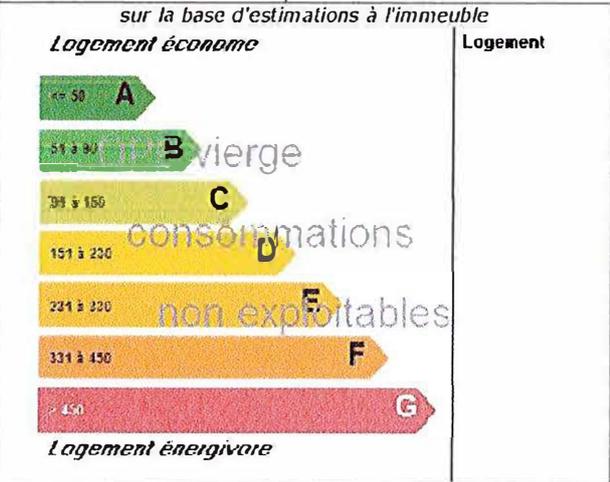
	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage				
Eau chaude sanitaire				
Refroidissement				
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES				Abonnements compris

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : 0 kWh_{EP}/m² an

Estimation des émissions : 0 kg éqCO₂/m² an



Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur en béton banché Ep 25cm avec isolant (ITI) Ep= 10 cm	Système de chauffage : - Chaudière gaz standard depuis 2001	Système de production d'ECS : - Lié au chauffage - Production ECS par générateur mixte (chauffage et ECS)
Toiture : - Dalle de béton présence d'isolation inconnue	Emetteurs : - Plancher chauffant	Système de ventilation : - VMC SF Auto réglable après 82
Menuiseries : - Fen.bat. bois double vitrage(VNT) air 16mm Avec ferm. - Porte opaque pleine simple en bois	Système de refroidissement :	
Plancher bas : - Plancher mitoyen	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non requis	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable:	kWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.



Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A+ +, ...).



Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Crédit d'impôt
VMC Hygro A	0

Commentaires :

Il ne nous a pas été fourni de relevés exploitables des consommations. Ne pouvant utiliser pour ce type de bien une méthode de calcul conventionnel (voir arrêté du 8 février 2012), il n'est pas possible d'établir une estimation des consommations et de fournir les étiquettes " énergie " et " climat". Le diagnostic se limite aux constatations et aux descriptifs.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! <http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.ademe.fr>

Le présent rapport est établi par une personne

**dont les compétences sont certifiées par: GINGER
CATED**

12 avenue Gay Lussac 78990 ELANCOURT

certification: 928

Assuré par MMA SUBERVIE ASSURANCES

30 cours du maréchal Juin 33023 BORDEAUX

N°: 114.231.812



ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L. 125-6 et L. 125-7 du Code de l'environnement

Date d'édition : 21/02/2018

Adresse du bien :

14 rue Veuve Lacroix
92250 LA GARENNE COLOMBES

Type de transaction : Vente

Nom du vendeur :

* [REDACTED]



Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Zonage sismique : Zone 1 - Très faible	-	-	oui
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui



ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L. 125-5, L. 125-6 et L. 125-7 du Code de l'environnement

Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 21/02/2018 sur la commune de LA GARENNE COLOMBES

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	26/07/2001	26/07/2001	12/03/2002	28/03/2002	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	17/06/2003	17/06/2003	03/12/2003	20/12/2003	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	02/07/2003	02/07/2003	03/12/2003	20/12/2003	<input type="checkbox"/>

Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le : 21/02/2018

Nom et visa du vendeur :

IFERGAN - BEDOK

Nom et visa de l'acquéreur :





Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

AXIDIA
M. NGUYEN
24 RUE DU CAPRICORNE
78990 ELANCOURT

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/10/2007

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 22 décembre 2017

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P. 20
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.45.75
Email : subervie.assurances@bma.fr
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

SARL SUBERVIE ASSURANCES
30, cours du Maréchal Juin - BP 20
33023 BORDEAUX CEDEX
Etablissement de la MMA IARD Assurances Mutuelles
Tél : 05 56 91 20 67 Fax : 05 56 91 45 75
C.N.A.S. 33001493 - 33001494



FIDIS
MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES - SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COUVERTURE GÉNÉRALE - RCS LE MANS 775 691 016
MMA IARD - SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600 000 000 € - RCS LE MANS 441 618 042
10, rue de la République - 44000 Nantes - 11, allée de la République - 44100 Nantes
Tél : 02 51 02 00 00 - Fax : 02 51 02 00 01

AXIDIA / NGUYEN ERIC, membre du réseau BC2E
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT
Tel : 06.07.30.42.27 - Mail : eric.nguyen@bc2e.com - Web : www.bc2e.com
Siret : 500 157 789 000 16

n° de rapport : 780304104
DDI : 19 sur 19



- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

NGUYEN Eric sous le numéro 928

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
R	AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	10/09/2017 09/09/2022
R	DPE	Diagnostic de performance énergétique	02/12/2017 01/12/2022
R	DPE MENTION	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	02/12/2017 01/12/2022
R	ELECTRICITE	Etat des installations intérieures d'électricité	25/11/2013 24/11/2018
R	GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	09/09/2017 09/09/2022
R	PLOMB	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	10/09/2017 09/09/2022
R	TERMITES Métropole	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	10/09/2017 09/09/2022

Légende : C=Certification - R=Re-certification

Le mardi 05/12/2017

Le Directeur Ginger Cated
Michel KHATIB



BC2E DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
Attestations RCP et Certifications

